



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 40118

Texte de la question

M. Marcel Roques appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur les inconvenients que presente la nouvelle structure du corps des ingenieurs d'etudes. Cette reforme, enterinee lors de la reunion de la commission de suivi de l'accord du 9 fevrier 1990, le 9 janvier dernier, prevoit de porter de deux a trois grades le corps des ingenieurs d'etudes. Ainsi, pres de la moitie des ingenieurs d'etudes de deuxieme classe des organismes de recherche et du tiers de l'enseignement superieur, actuellement bloques au dernier echelon, ne pourraient beneficier d'une revalorisation indiciaire contrairement a l'ensemble des autres personnels concernes par le « protocole Durafour ». Eu egard a leur haut degre de qualification et a leur niveau de responsabilite, il importe que soit donnee aux ingenieurs d'etudes une revalorisation indiciaire. C'est pourquoi, il lui demande quels sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le corps des ingenieurs d'etudes, qui appartient a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de recherche de creation recente (1983), a ete a l'origine constitue a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes de l'indice terminal 801 brut ou 655 majeure de voir cet indice de fin de carriere porte a 966 brut ou 780 majeure. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de premiere classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors-classe culminant a l'indice brut 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectuee, notamment dans les corps administratifs de service deconcentre tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Quant au pyramidage des grades, celui des grades de promotion des corps enseignants et de beaucoup de corps de categorie A, par exemple les inspecteurs des regies financieres ou des services fiscaux (impots, tresor), est inferieur de 25 p. 100 au pyramidage prevu pour les grades d'avancement des ingenieurs d'etudes. Enfin, la structure indiciaire du corps des ingenieurs d'etudes, telle qu'elle sera mise en oeuvre le 1er aout 1996, a fait l'objet d'une inscription budgetaire (enseignement superieur et recherche) en mesure nouvelle correspondant a un montant de 8,5 millions de francs en annee pleine dans la loi de finances pour 1996 promulguee le 31 decembre 1995. C'est pourquoi il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes, telle qu'elle a ete presentee lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996, s'est operee de la maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible, dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le

cadre de l'application de l'accord du 9 février 1990.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40118

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3213

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3863